

# Propriétaires



sécurité, **confort**, salubrité,  
déduction fiscale,  
économie d'énergie, **accessibilité.**





**Vous êtes propriétaire de**  
Que vous l'habitez ou que vous  
de l'habitat, vous pouvez réaliser ce

## NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux doivent permettre :

- **d'améliorer l'habitat** en matière de sécurité, de confort, d'isolation acoustique, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées ;
- **d'économiser l'énergie.**

Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles.

## SOUS QUELLES CONDITIONS

- Les travaux doivent être entrepris dans des **logements achevés depuis au moins 15 ans**, ce délai peut ne pas être exigé pour les travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux besoins des personnes handicapées.
- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels du bâtiment.**
- Après les travaux, le logement doit être occupé à **titre de résidence principale** par son propriétaire pendant **6 ans**, ou par le locataire pendant **9 ans.**

# e votre logement.

s le louiez, avec l'aide de l'Agence nationale  
certains travaux d'amélioration...

## MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant de la subvention attribuée par l'Anah\* varie pour les propriétaires occupants, en fonction du niveau de leurs ressources et, pour les propriétaires bailleurs, en fonction des engagements souscrits par le propriétaire :

- **pour les propriétaires occupants**, il peut atteindre de 20% à 35% du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 euros;
- **pour les propriétaires bailleurs**, il peut atteindre de 15% à 70% du coût des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond, et dépend de l'engagement des propriétaires à respecter un niveau de loyer et de louer le logement à des locataires sous condition de ressources.

Ce montant peut être majoré s'il s'inscrit dans un Programme social thématique (PST) pour le logement des personnes défavorisées.

- Des primes en faveur du **développement durable** peuvent être attribuées.

\* Cette subvention peut être majorée par certaines collectivités locales.

### Savez-vous que...

même si vous ne faites pas de travaux d'amélioration de votre logement, l'Anah peut vous aider.

En effet, si vous louez votre logement à un prix inférieur à celui du marché, vous pouvez bénéficier de déductions fiscales.

Renseignez-vous !

## VOUS ET L'Anah, ÉTAPE PAR ÉTAPE

### Vous, propriétaire

Se renseigne auprès de la délégation locale de l'Anah et vérifie que les travaux sont dans les priorités de l'Anah.

- Établit son dossier : devis et plans.
- Dépose son dossier à la délégation locale.
- Présente les factures à la délégation locale une fois les travaux terminés.

### Anah, délégation locale

Renseigne et conseille.

Examine le dossier\*  
Informe le demandeur de l'accord ou du rejet de la subvention.

Contrôle l'achèvement des travaux et procède au paiement de la subvention.

*\* Les dossiers sont examinés par la Commission d'Amélioration de l'Habitat. Elle est composée de représentants des propriétaires, des locataires et de personnes qualifiées dans le domaine de l'habitat.*

### Attention

- ↪ Vérifier que les travaux envisagés sont dans les priorités de l'Anah
- ↪ Avoir déposé la demande de subvention avant de commencer les travaux.

#### Pour tout renseignement complémentaire

- adressez-vous à la délégation locale de l'Anah, située à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- allez sur le site [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- appelez le 0826 80 39 39 (0,15 € / min)